



Liste et codifications des zones à renseigner

DNAS en ligne ou DNAS «papier»

Les lettres ci-dessous (A, B...) renvoient aux rubriques de la DNAS «papier». Ces mêmes rubriques existent dans la DNAS en ligne (parfois dans un ordre ou sous un intitulé différent).

État civil

A Numéro de Sécurité sociale et clé (obligatoire)

Il doit impérativement comporter 13 chiffres (15 avec la clé) et commencer par 1, 2, 3, 4, 7 ou 8.

B Date de naissance (obligatoire)

Inscrivez-la en chiffres.

C Titre de civilité (obligatoire)

M pour Monsieur

MME pour Madame

D Nom de naissance (obligatoire)

En lettres capitales.

E Prénom (obligatoire)

N'inscrivez que le premier prénom de l'état civil, même si ce n'est pas le prénom usuel.

F Nom marital (obligatoire)

En lettres capitales.

Adresse

G H I J

Adresse, complément de rue, code postal et ville (obligatoire)

Portez l'adresse aussi complète que possible : rue, complément de rue, code postal et ville. Si votre salarié a changé d'adresse, merci de la mettre à jour.

N.B. Une adresse à jour et bien libellée permet au salarié, entre autres, de recevoir son décompte annuel de points.

Période

K L Période de travail (obligatoire)

Inscrivez le «date à date» du ou des contrat(s) de travail de 2017, sans tenir compte des périodes de suspension de contrat de travail (maladie, congés divers, etc.).

K Entrée (obligatoire)

- Si le contrat a commencé avant 2017, inscrivez : 01 01 2017.
- Si le contrat a commencé en cours d'année 2017, inscrivez la date réelle du début du contrat.

L Sortie (obligatoire)

- Si le contrat se termine en cours d'année 2017, inscrivez la date réelle de départ du salarié, en précisant le motif du départ.
- Si le contrat de travail se poursuit sur l'année suivante, n'inscrivez pas de date de sortie, sauf si vous pratiquez le décalage de paie.
- Si le contrat s'est terminé avant le 1^{er} janvier 2017, inscrivez la date réelle de départ, en indiquant dans la zone «motif» le code «DA» (départ antérieur au 01/01/2017).

M Motif

À compléter impérativement en cas de départ de l'entreprise ou de changement de catégorie du salarié. Inscrivez :

DR Pour un départ à la retraite.

DP Pour un départ en préretraite (contrats de solidarité, FNE).

DC Pour un décès.

DM Pour une démission.

LI Pour un licenciement.

FC Pour une fin de contrat.

CC Pour un changement de catégorie.

DV Pour les autres cas.

DA Pour un départ antérieur au 01/01/2017 (indiquez la date réelle de départ dans la zone «sortie»).

CV Pour une rupture conventionnelle

N Catégorie professionnelle (obligatoire)

OUV Pour un ouvrier ou un apprenti ouvrier.

ETAM Pour un employé, technicien ou agent de maîtrise apprenti Etam.

ET36 Pour un Etam article 36.

CAD Pour un cadre article 4 ou 4 bis.

P Qualification professionnelle (obligatoire)

Convention collective BÂTIMENT

• Pour un apprenti

APO Apprenti ouvrier.

• Pour un ouvrier

Niveau 1

OE Ouvrier d'exécution, suivi de la position 1 ou 2.

Niveau 2

OP Ouvrier professionnel.

Niveau 3

CP Compagnon professionnel, suivi de la position 1 ou 2.

Niveau 4

MO Maître ouvrier, suivi de la position 1 ou 2.

CE Chef d'équipe, suivi de la position 1 ou 2.

• **Pour un Etam**

APE Apprenti employé.

ET Etam suivi de la position A à G.

AUT Etam hors BTP.

• **Pour un Etam article 36**

ET Etam suivi de la position E à G.

Pour les nouvelles classifications des Etam du Bâtiment, vous pouvez consulter le site www.agirc-arrco.fr

• **Pour un cadre articles 4 et 4 bis**

ETH Tam H.

C Cadre suivi de la position A à D.

Convention collective TRAVAUX PUBLICS

• **Pour un apprenti**

APO Apprenti ouvrier.

• **Pour un ouvrier**

Niveau 1

O11 Ouvrier d'exécution position 1.

O12 Ouvrier d'exécution position 2.

Niveau 2

O21 Ouvrier professionnel position 1.

O22 Ouvrier professionnel position 2.

Niveau 3

O31 Ouvrier compagnon.

O32 Chef d'équipe.

Niveau 4

O40 Maître ouvrier.

O40 Maître chef d'équipe.

• **Pour un Etam**

APE Apprenti employé.

ET Etam suivi du niveau A à G.

AUT Etam hors BTP.

• **Pour un Etam article 36**

ET Etam suivi du niveau E à G.

• **Pour un cadre articles 4 et 4 bis**

ETH Tam H.

CA1 Cadre A1.

CA2 Cadre A2.

CB1 Cadre B1.

CB2 Cadre B2.

CB3 Cadre B3.

CB4 Cadre B4.

CC1 Cadre C1.

CC2 Cadre C2.

CD Cadre D.

Qualifications cadres communes au BÂTIMENT et aux TRAVAUX PUBLICS

DIR Cadre dirigeant (p-dg, dg, membre de directoire, gérant non majoritaire).

ING Ingénieur.

ADM Secrétaire de direction ayant droits et prérogatives de cadre, chef de service.

PCO Chef comptable, chef de service comptabilité.

MET Métreur.

DES Dessinateur.

COM Commis.

ATC Conducteur de travaux.

DIV Représentant uncarte ayant droits et prérogatives de cadre.

AUT Cadre hors BTP.

Q Nature (obligatoire)

Il s'agit de la nature de la période de travail.

TC Temps complet.

TP Temps partiel, renseignez obligatoirement le taux d'activité.

RP Retraite progressive.

RA Retraite en activité.

SI Salaire exceptionnel.

R Taux d'activité (obligatoire)

Si le salarié travaille à temps partiel (TP), précisez le pourcentage d'activité (%).

S Complémentaire santé (obligatoire)

Cette zone est réservée aux entreprises ayant souscrit auprès de PRO BTP un contrat partiel Frais médicaux.

Dans ce cas, indiquez :

- 0 : si le salarié est couvert par le contrat.
- N : si le salarié n'est pas couvert par le contrat.

T Salaire total (obligatoire)

Salaire total versé durant l'exercice. Inscrivez le salaire total soumis à cotisations (après abattement éventuel).

• **Pour les ouvriers, les Etam et les cadres :**

Salaire total hors ICP si l'entreprise a un mode de gestion DIRECT.

Pour les autres entreprises, le salaire total doit inclure les ICP déclarés par les caisses de congés payés et leur montant doit être reporté dans la zone ICP (rubrique V).

• **Pour les apprentis :**

L'assiette est forfaitaire.

U Tranche A* (obligatoire)

La tranche A* correspond à la partie du salaire n'excédant pas le plafond de la Sécurité sociale.

Si le salaire excède ce plafond, la tranche B est calculée automatiquement.

Si vous êtes en mode de gestion DIRECT, les plafonds des tranches de salaires de vos salariés Etam et cadres doivent être proratisés pour ne pas tenir compte des jours ICP.

*Rappel : en Arrco, les tranches A et B correspondent aux tranches T1 et T2.

V ICP des ouvriers, Etam et cadres

Si cette case est présente sur votre déclaration nominative annuelle des salaires, inscrivez le montant brut de congés payés communiqué par votre caisse de congés payés.

W Heures de chômage partiel

Inscrivez, pour chaque période, le nombre d'heures de chômage partiel. Exemple : 10 pour 10 heures.

Cas particuliers

- **Si le salarié a changé de catégorie professionnelle** : complétez le bloc préidentifié en indiquant la date de fin de l'ancien contrat, le code CC dans la zone Motif (lettre M) et le salaire correspondant, puis remplissez un nouveau formulaire (en cliquant sur «Ajout d'un salarié» ou en utilisant un formulaire papier vierge) en précisant les dates, les salaires correspondants à la nouvelle catégorie.
- **Salaire exceptionnel** : les sommes versées au salarié à l'occasion de son départ de l'entreprise doivent être incluses dans la rémunération normale et assujetties aux cotisations retraite et assurance de personnes. Pour savoir comment bien les déclarer, rendez-vous sur la page «Déclarer & Cotiser/L'essentiel des démarches/Effectuer ma DNAS» de probtp.com, rubrique «Nos publications».
- **Détermination des taux et plafonds applicables** : la circulaire Agirc/Arrco du 27 octobre 2017 stipule que les taux de cotisations et plafonds applicables pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018 sont ceux en vigueur au cours de la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues. Pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie, le mois de décembre 2017, payé en janvier 2018, se verra ainsi appliquer les taux et plafonds de décembre 2017. Si votre établissement est concerné par cette mesure, vous devez déclarer 13 paies successives correspondant aux périodes d'emploi de décembre 2016 à décembre 2017.